



Casablanca, le 16 Septembre 2008

**AVIS N°159/08**  
**RELATIF AU MODE DE COTATION DU FIXING**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00,52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie, des Finances n°1268-08 du 07 juillet 2008 et notamment son article 3.1.4.

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le mode de cotation au fixing se traduit par la réalisation d'un ou de plusieurs fixings par jour, en fonction de la liquidité des valeurs.

**ARTICLE 2**

Le présent avis abroge et remplace l'avis 77/05.

**ARTICLE 3**

Le présent avis entre en application à partir de sa date de publication.

**Direction Marchés**